

N° 6721⁸

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2014-2015

PROJET DE LOI**relatif à la programmation financière pluriannuelle
pour la période 2014-2018**

* * *

SOMMAIRE:

	<i>page</i>
<i>Amendement gouvernemental</i>	
1) Dépêche du Ministre des Finances au Président de la Chambre des Députés (8.12.2014).....	1
2) Texte de l'amendement gouvernemental	2
3) Commentaire de l'amendement gouvernemental	2

*

**DEPECHE DU MINISTRE DES FINANCES
AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES
(8.12.2014)**

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli le document relatif à un amendement que le Gouvernement propose d'apporter au projet de loi sous rubrique.

Cet amendement vise à adapter le tableau qui figure à l'article 6 du projet de loi en vue de tenir compte des mesures qui ont été retenues dans le cadre de l'accord du 28 novembre 2014 entre le Gouvernement et la CGFP, l'OGBL et le LCGB.

Pour le bon ordre, il convient de préciser que ce tableau renseigne la situation budgétaire, au sens de la législation sur la comptabilité de l'Etat et ne tient dès lors pas compte des dépenses additionnelles qui sont financées à charge du fonds pour l'emploi. Ces dépenses font partie de la situation financière de l'Administration publique.

Le tableau qui a été retenu mardi dernier par la Commission des Finances et du Budget de la Chambre des députés renseignait, à la suite d'une erreur matérielle, l'ensemble de ces dépenses et non seulement celles qui affectent le budget au sens de la comptabilité de l'Etat.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Ministre des Finances,
Etienne REUTER
Premier Conseiller de Gouvernement
Secrétaire général

*

TEXTE DE L'AMENDEMENT GOUVERNEMENTAL

1) Le tableau de l'article 6 du projet de loi est remplacé par le tableau suivant:

	<i>2014 Budget</i>	<i>2015 Projet</i>	<i>2016 Prévisions</i>	<i>2017 Prévisions</i>	<i>2018 Prévisions</i>
Budget courant					
Recettes	12.052,0	12.304,5	13.014,3	13.633,3	14.461,2
Dépenses	11.259,4	11.824,1	12.137,0	12.538,7	13.092,0
Excédents	792,6	480,4	877,3	1.094,6	1.369,2
Budget en capital					
Recettes	73,4	73,0	79,6	79,6	79,6
Dépenses	1.038,1	1.121,8	1.358,3	1.475,5	1.499,5
Excédents	-964,7	-1.048,8	-1.278,7	-1.395,9	-1.419,9
Budget total					
Recettes	12.125,4	12.377,5	13.093,9	13.712,9	14.540,8
Dépenses	12.297,5	12.945,9	14.014,2	14.014,2	14.591,5
Excédents	-172,1	-568,4	-401,4	-301,3	-50,7

*

COMMENTAIRE DE L'AMENDEMENT GOUVERNEMENTAL

Cet amendement vise à adapter le tableau qui figure à l'article 6 du projet de loi en vue de tenir compte des mesures qui ont été retenues dans le cadre de l'accord du 28 novembre 2014 entre le Gouvernement et la CGFP, l'OGBL et le LCGB.

Pour le bon ordre, il convient de préciser que le tableau qui renseigne la situation budgétaire est établi conformément à la législation sur la comptabilité de l'Etat et ne tient dès lors pas compte des dépenses additionnelles qui sont financées à charge du fonds pour l'emploi. Les prévisions au sujet de l'évolution de la situation financière de l'Administration publique tiennent, de leur côté, compte de l'ensemble des dépenses qui résultent du prédit accord.